

Le 14 mai 2024

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Samedi 18 mai 2024 à 10h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le nouveau contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs-organisation du centre de loisirs de Juillet 2024

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 18 mai à 10 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

Considérant la sollicitation de la Vie Active pour occuper la totalité du gîte communal du 1^{er} juin au 31 août 2024 afin de loger environ 12 enfants de 6 à 12 ans ;

Considérant qu'il convient de déterminer dans le contrat de location les modalités de cette location ainsi que le tarif ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le contrat d'occupation du gîte communal du 1^{er} juin au 31 août 2024 avec la Vie Active et tout document relatif à ce dossier

- **DE FIXER** le loyer mensuel pour la totalité du gîte à 8 910 €, charges incluses, (accordant ainsi une remise de 10 % sur le tarif normal de 9 900 €/mois),

-**DE PRECISER** qu'un état des lieux sortant (le premier contrat datant de septembre 2022) sera établi par un Huissier de Justice dont les frais seront à la charge de la Vie Active.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 18 mai à 10 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM SPAPA

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant Mme Sandra Ricq comme déléguée de la commune au sein de la SEM SPAPA et la démission de Mme Ricq du Conseil Municipal en date du 29 août 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Ricq en tant que délégué titulaire au sein de la SEM SPAPA ;

VU la candidature de Mme Sylvie MARTIN ;

Le Conseil Municipal,

ELIT
à l'unanimité de membres présents

Mme Sylvie MARTIN en tant que déléguée titulaire au sein de la SEM SPAPA .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇUE 24 MAI 2024



Le Maire,

Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt quatre, le 18 mai à 10 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueils de Loisirs de Juillet 2024- modalités de fonctionnement et tarification

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 8 au 26 juillet 2024 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)



-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 50€ -17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 55€ -17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 60€ -17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 75€ -17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 80€ -17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 90€ -17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 150 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA
- forfait de 20 € / nuit quelle que soit la qualification

-DE CREER pour cette période, 15 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 24 MAI 2024



Le maire

Bruno TRACHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2024

DELIBERATION N°I – 01

Occupation du gîte communal par la Vie Active – détermination du tarif et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°IV – 01

Election du délégué de la Commune au sein de la SEM SPAPA

DELIBERATION N°V – 01

Accueil de Loisirs Juillet 2024 – modalités de fonctionnement et tarification